DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/112 : BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 02
Total des votes : 22

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-112-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En revanche, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune doit obtenir une autorisation du conseil municipal pour pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces dépenses seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption, et le comptable public est en droit de payer les mandats et encaisser les titres recettes émis. L'autorisation donnée par le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, soit montant total de **1 658 100,00 €** selon l'affectation par chapitres suivante :

Chapitres budgétaires	**Pour mémoire : Total des crédits inscrits au budget 2024 (BP+BS+DM)**	**Crédits ouverts en 2025 par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT**
20 – Immobilisations Incorporelles	288 500,00	72 125,00
21 – Immobilisations corporelles	594 159,19	148 539,00
23 – Immobilisations en cours	5 249 744,06	1 312 436,00
27 – Autres immobilisations financières	500 000,00	125 000,00
TOTAL	**6 632 403,25**	**1 658 100,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-112-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024, soit un montant total de 1 658 100,00 € selon l'affectation, par chapitres, ci-dessus proposée.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-112-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024